

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Recensement citoyen, JDC et Service national

Chaque Français dès 16 ans doit d'abord faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) . S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une attestation des services accomplis ou, en cas d'exemption, d'un certificat de position militaire

- [Recensement citoyen](#)
- [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)
- [Attestation des services accomplis \(service militaire ou service national\)](#)

#### Questions – Réponses

- [Comment attester de sa participation à la JDC ?](#)
- [Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?](#)
- [Faut-il déclarer que sa situation a changé depuis le recensement citoyen ?](#)
- [Comment obtenir un certificat de position militaire ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

#### Pour en savoir plus

- [Service national universel \(SNU\)](#)  
Source : Ministère chargé de l'éducation

#### Services en ligne

- [Ma Journée Défense et Citoyenneté](#)  
Téléservice

